



**Arrêté portant convocation des électeurs du canton de « Bordeaux 3 » du département de la Gironde à l'occasion de l'élection départementale partielle des 9 et 16 octobre 2022**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.219 à L.221 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 26 janvier 2022 ;

**Vu** la décision du Conseil d'État en date du 18 juillet 2022 ;

**Considérant** la décision du tribunal administratif de Bordeaux du 26 janvier 2022 qui annule l'élection des conseillers départementaux pour le canton de « Bordeaux 3 » ;

**Considérant** la décision du Conseil d'État du 18 juillet 2022 qui rejette la requête visant à faire annuler la décision du tribunal administratif de Bordeaux du 26 janvier 2022 ;

**Considérant** les deux décisions précitées, il convient de procéder à une élection départementale partielle afin d'élire les deux conseillers départementaux et leurs remplaçants du canton de « Bordeaux 3 » ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier :** les électeurs du canton de Bordeaux 3 sont convoqués le dimanche 9 octobre 2022 et le dimanche 16 octobre 2022 en cas de second tour, pour procéder à l'élection d'un binôme de conseillers départementaux et leurs remplaçants, selon le mode de scrutin majoritaire à deux tours.

**Article 2 :** l'élection a lieu à partir de la liste électorale extraite du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

**Article 3 :** le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 19 heures. Les enveloppes utilisées pour le scrutin seront de couleur violette.

**Article 4 :** le dépôt des déclarations de candidatures est obligatoire pour les deux tours de scrutin et seront reçues :

- **pour le premier tour de scrutin** : du mercredi 14 au vendredi 16 septembre 2022 de 9h00 à 16h00,
- **pour le deuxième tour** : du lundi 10 au mardi 11 octobre 2022 de 9h00 à 16h00.

Le dépôt des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous (tel : 05.56.90.62.72 ou mail : [pref-elections-citoyennete@gironde.gouv.fr](mailto:pref-elections-citoyennete@gironde.gouv.fr)).

Elles seront déposées à la préfecture de la Gironde, (rez-de-chaussée – entrée rue Corps-Franc Pommies – salle élections) par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur du mandat établi par les deux membres du binôme.

Les déclarations de candidatures devront être conformes aux dispositions du code électoral qui sont rappelées dans le memento du candidat mis en ligne sur le site de la préfecture ainsi que l'ensemble des imprimés et informations à la rubrique politiques publiques – élections – politique – partielle -départementale partielle.

**Article 5 :** un tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage sera effectué à l'issue du délai de dépôt de candidatures à partir de 16h30 le vendredi 16 septembre 2022 dans la même salle que les dépôts de candidatures. Les binômes de candidats peuvent assister ou se faire représenter lors de cette attribution par tirage au sort. L'ordre des emplacements est inchangé lors du deuxième tour de scrutin.

**Article 6 :** chaque binôme de candidats devra avoir déclaré un mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

**Article 7 :** la campagne électorale sera ouverte pour le premier tour le lundi 26 septembre 2022 et s'achèvera le samedi 8 octobre 2022. Pour le deuxième tour, elle sera ouverte le lundi 10 octobre et s'achèvera le samedi 15 octobre 2022.

**Article 8 :** pour les candidats souhaitant bénéficier du concours de la commission de propagande, un arrêté préfectoral instituant celle-ci sera pris ultérieurement.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **8 AOUT 2022**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT